

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 JUIN 2026**

Délibération n°2026.06.225

Charente numérique : Remboursement des charges d'exploitation du réseau pour les années 2021 à 2024

LE QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de Séance: Guillaume CHUPIN

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **68**

Nombre de pouvoirs: **6**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS, Guillaume CHUPIN, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Jérôme GRIMAL, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Jean-Philippe POUSSET, Calixte ROCHETEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Jacky BONNET à Jean-François DAURE, François ELIE à Pascal MONIER, Charlène MESNARD-CALMELS à Jean-Philippe POUSSET, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Stéphanie MARCHAND, Maryline VINET à Michel GOMEZ, Zalissa ZOUNGRANA à Elise VOUVET,

Excusé(s): Damien RONDEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026_06_225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.225**

Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

CHARENTE NUMERIQUE : REMBOURSEMENT DES CHARGES D'EXPLOITATION DU RESEAU POUR LES ANNEES 2021 A 2024

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : NUMÉRIQUE POUR TOUS

Enjeux : [10101 -1) ACCÉDER À LA FIBRE]

Les trois anciennes communautés de communes Braconne Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle avaient sollicité le Syndicat Départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16) pour établir un réseau de communications électroniques à haut et très haut débit (THD) sur leur territoire.

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 des trois anciennes communautés de communes avec la communauté d'agglomération, c'est GrandAngoulême qui assure depuis la poursuite des opérations avec le SDEG 16 et l'ensemble des obligations relatives au réseau de montée en débit filaire réalisé.

Le réseau mis en œuvre consiste en 37 sites FttN pour améliorer l'offre de services disponibles en ADSL et un linéaire de près de 200 km d'artères optiques permettant la desserte de 26 zones d'activités économiques, la majorité du réseau étant déployée au sein des fourreaux existants d'Orange.

Par délibération du 3 avril 2017, le SDEG 16 a décidé d'adhérer au syndicat mixte ouvert Charente numérique pour une partie de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » énoncée à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le réseau des 3 ex communautés de communes a été mis à disposition de plein droit à Charente numérique le 9 juin 2017 puis transféré en pleine propriété par contrat conclu le 4 mai 2018.

Suite à ces évolutions, le 1^{er} octobre 2019, une convention tripartite a été établie pour cinq ans entre la communauté d'agglomération GrandAngoulême, le SDEG 16 et Charente numérique pour préciser les conditions de prise en charge des coûts d'exploitation du réseau des 3 ex communautés de communes, définir le périmètre des dépenses, des recettes d'exploitation et des amortissements du réseau ainsi que les rapports financiers des parties et leurs engagements réciproques dans le cadre de cette convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026_06_225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

Ainsi GrandAngoulême a remboursé à Charente numérique, via le SDEG 16, le coût d'exploitation du réseau pour les années 2019 et 2020. En 2021, la Chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine a formulé diverses recommandations au SDEG 16 à l'occasion d'un contrôle, dont celle de mettre fin aux conventions tripartites établies avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), recommandant au SDEG 16 de financer les contributions statutaires et les fonds de concours à verser à Charente numérique par appel de contributions budgétaires de ses membres. Les sommes correspondant aux coûts d'exploitation pour les années 2021 à 2024 n'ont ainsi pas été régularisées.

La convention tripartite évoquée supra, prévue pour 5 années, est de toute façon désormais échue et n'a pas été renouvelée.

Depuis lors, le SDEG 16 a fait évoluer ses statuts, limitant son intervention financière aux contributions budgétaires annuelles des 8 EPCI pour le remboursement de la part intercommunale du montant des travaux au titre du financement du réseau très haut débit (THD) par fonds de concours.

Ainsi, depuis 2021 et jusqu'à ce jour, Charente numérique assume seul le coût d'exploitation du réseau des 3 ex communautés de communes qui, malgré des recettes liées aux contrats de service avec les opérateurs, s'avère déficitaire.

Les coûts d'exploitation imputables à GrandAngoulême sont constitués par cinq types de dépenses :

- Frais liés à la fourniture d'énergie électrique,
- Frais de location d'infrastructures de génie civil auprès d'Orange,
- Frais liés aux nouvelles adductions
- Frais de maintenance et d'entretien du réseau
- Le déficit d'amortissement.

Les montants dûs au syndicat mixte ouvert Charente numérique au titre des exercices 2021 à 2024 s'élève à 78 544,27 € et se décomposent selon les éléments figurant en annexe du présent rapport. Aucun crédit budgétaire supplémentaire n'est nécessaire, les montants ayant fait l'objet d'un rattachement comptable à chacun des exercices concernés.

Au regard de l'ensemble des éléments développés, considérant l'impossibilité actuelle de prise en charge de ces montants par le SDEG 16,

Je vous propose :

D'AUTORISER le remboursement direct à Charente numérique des coûts d'exploitation du réseau des 3 ex communautés de communes pour les années 2021 à 2024 par le versement de la somme de 78 544,27 €,

D'AUTORISER le comptable public du service de gestion comptable d'Angoulême à prendre en charge cette dépense,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents afférents à la présente délibération.

| | |
|---|--|
| Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0 | APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE |
|---|--|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026_06_225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026